

20230119 - 01 Ap

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20221121-15DCC du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide
Madame	MARTIN	Marie Antoinette	55 Chemin Pavillon Tondut	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	LABROSSE	Madeleine	6 Impasse du petit carrage	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Monsieur	PETITJEAN	MARC	357 Route de Cruyat	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	CHARPIGNY	Colette	375 route du Champ Sable	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	COULON	LUCIENNE	124 Chemin de la Prairie	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	PETITJEAN	HUGETTE	358 Route de Cruyat	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	GUILLON	PAULE	14 rue du Jouvancy	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	DELORME	Renée	3 Impasse de l'Oseraie	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	NALLARD	Alice	Le Picady	01290	PONT DE VEYLE	90 €

Acte récépissé en préfecture
001-200070555-20230119-20230119-01AP-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Madame	BARRET	Renée	HLM Les Gabonnières	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	CHAVANEL	Odile	3 Impasses de la Saulaie	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	BORNAREL	Chantal	127 Grande Rue	1290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	FAURE	Claudette	1 impasse de la Presle	01290	LAIZ	90 €
Madame	LAPOIRE	Chantal	63 Impasse des Sables	01290	LAIZ	90 €
Madame	PICHARD	Nedja	59 Rue du Vernay	01540	VONNAS	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 19-01-23

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 19-01-23

Transmis en Préfecture le : 19-01-23



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230119-20230119-01AP-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023